

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3592

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et rue Mouloudji à Lyon 9ème - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2949 du 20 novembre 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3592**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et rue Mouloudji à Lyon 9ème - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2949 du 20 novembre 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC de la Duchère et, notamment, en vue de sa clôture prochaine, la Métropole réalise diverses régularisations foncières, notamment avec la Ville de Lyon, ainsi qu'avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

C'est dans le cadre de cette opération d'aménagement qu'intervient le présent échange foncier.

II - Désignation des biens

La Métropole se propose d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes appartenant à la Ville de Lyon :

Identification	Localisation	Surface (en m ²)
B 1408	chemin du Fort à Ecully	3
AS 271	avenue du Plateau	133
AR 121	boulevard de la Duchère	9
AP 172	rue Marcel Cerdan	22
AP 308	parvis de la halle	13
AP 303	avenue Andreï Sakharov	348
AP 305	avenue Andreï Sakharov	55
Total		583

Les parcelles cadastrées suivantes appartenant à la Métropole sont cédées à la Ville de Lyon :

Identification	Localisation	Surface (en m ²)
AP 312 (domaine public non routier)	rue Mouloudji	352
AP 310 (domaine public non routier)	avenue Andreï Sakharov	1 643
AS 297p (domaine public non routier)	La Duchère - Plateau	65
AS 297p (domaine public non routier)	La Duchère - Plateau	2 588
Total		4 648

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2949 du 20 novembre 2023, il a été approuvé l'échange foncier sans soulte des parcelles ci-dessus d'une superficie totale de 4 768 m².

Par suite d'un recollement, la superficie des deux parcelles issues de la parcelle AS 297p a été modifiée. La superficie totale cédée est désormais de 4 648 m².

Les superficies définitives des parcelles, objet du présent échange foncier, ont été déterminées par un document d'arpentage.

III - Conditions de l'échange foncier

Conformément à ce qui a été convenu entre les parties dans le traité de concession, les parcelles seront cédées à l'aménageur en l'état, libres de toute occupation.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier et de l'État (DIE), à titre onéreux pour un montant de 1 €, pour les parcelles cédées par la Métropole, ainsi que pour les parcelles cédées par la Ville de Lyon.

Il est précisé que les frais d'acte notarié, estimés à un montant de 5 000 €, seront partagés à part égale entre la Ville de Lyon et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, le présent échange est fait sans soulte ;

Vu les termes des deux avis de la DIE du 18 avril 2024, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - de la nouvelle superficie des emprises foncières cédées par la Métropole lors de cet échange,

b) - de la modification de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2949 du 20 novembre 2023.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Écully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et rue Mouloudji à Lyon 9ème, dans le cadre d'une régularisation foncière de la ZAC de la Duchère :

a) - des parcelles de terrain nu cadastrées B 1408, AS 271, AR 121, AP 172, AP 308, AP 303 et AP 305, d'une superficie totale de 583 m², appartenant à la Ville de Lyon,

b) - des parcelles de terrain nu cadastrées AP 312, AP 310, AS 297p et AS 297p, d'une superficie totale de 4 648 m², appartenant à la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

6° - Cet échange, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323964-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
